



Rappel à l'ordre général

Pour Gefco, le jugement du tribunal de commerce de Nanterre, rendu le 22 janvier, sonne comme un désaveu. Et fera du bruit dans la profession. Suite à la plainte d'un de ses plus anciens sous-traitants, Frigo7 Locatex, déterminé et patient, la filiale du groupe PSA a été condamnée pour n'avoir pas ou mal appliqué l'indexation gazole, mécanisme issu de la loi du 5 janvier 2006. La décision de justice souligne, et avec quelle force, à quel point ce mécanisme automatique et de plein droit ne laisse pas de place à



Benoît Barbedette,
rédacteur en chef de *L'Officiel*
des Transporteurs

l'interprétation, ni au marchandage, ni à l'oubli. Il doit s'appliquer avec précision et, en l'absence de contrat écrit, l'indice CNR fait foi. Pour le tribunal de commerce de Nanterre, c'est celui de décembre 2003, en particulier, qui a valeur de référence, considéré comme le plus pertinent, « conformément aux intentions du législateurs ». Cette décision judiciaire tombe comme un rappel à l'ordre général. Elle intervient dans un contexte de grandes tensions entre donneurs d'ordre et prestataires, qui peut donner lieu à des dérapages. Le mécanisme d'indexation est tout aussi officiel dans son exécution que la loi visant les délais de paiement à 30 jours. La dernière loi LME (Loi de modernisation de l'économie), votée en août 2008, a jeté une certaine confusion, laissant croire que dans le cadre de contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2009, ces délais dans le transport seraient passés à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de l'émission de la facture. Des courriers circulaires ont été envoyés dans des entreprises de transport pour en faire mention. Pernicieux? Ils ne doivent pas semer le trouble. Le délai des 30 jours, à compter de la date d'émission de la facture, reste en vigueur, en référence à l'article L.441-6 du Code du commerce modifié par la loi du 5 janvier 2006. Une loi qui n'a pas fini de faire parler d'elle.

→ SOUS-TRAITANCE

Gefco condamné à cause de l'indexation gazole

Le tribunal de Nanterre a condamné Gefco au motif qu'il n'avait pas appliqué dans les règles l'indexation gazole. Une décision lourde de conséquences.

Un coup de tonnerre! Le 22 janvier, la 2^e chambre du tribunal de commerce de Nanterre a donné raison à Frigo 7 Locatex (35) contre Gefco, son ancien donneur d'ordre jusqu'en juillet 2008 (après notification de rupture en février 2008). Il est reproché à la filiale du groupe PSA de ne pas avoir appliqué conformément à la loi du 5 janvier 2006 l'indexation gazole. Résultat : Gefco est condamné à verser une somme à Frigo 7 Locatex, environ 2 M€, calculée à partir de l'indice CNR de décembre 2003 sur la base du chiffre d'affaires réalisé entre le 5 janvier 2006 et le 31 juillet 2008. « Ces deux millions sont la différence entre ce que Gefco nous a réglé, au titre de cette indexation, et les 3 millions que

nous aurions dû toucher sur cette période, souligne Bertrand Descottes, patron de Frigo 7 Locatex. C'est une grande victoire car ce jugement reconnaît cette loi dans son application la plus précise et l'indice de référence du CNR de décembre 2003. La prescription annuelle usuelle a été écartée au motif du comportement qui présente un caractère à la fois déloyal et frauduleux, que le tribunal a reconnu dans ses attendus. » Un expert a été nommé afin de déterminer avec précision, dans un délai de deux mois, la somme restant due à Frigo 7. Gefco a fait appel de la décision. Pour autant, la décision de justice est exécutoire et pourrait faire tâche d'huile. Un autre rendez-vous est fixé au tribunal de Nanterre, le 12 février, pour ju-

ger du bien-fondé de la rupture abusive. Bertrand Descottes réclame un peu moins de deux ans de chiffre d'affaires. Rappelons que Gefco représentait 75 % de l'activité de Locatex puis 40 % de Frigo 7 Locatex, après la fusion en décembre 2006 des deux sociétés. Pour Bertrand Descottes qui, depuis sa rupture avec Gefco, a réduit son parc d'une cinquantaine de véhicules, c'est une « grande satisfaction ». « Nous avons traversé des moments pénibles, en mettant toute notre énergie pour éviter le dépôt de bilan, avec le sentiment de ne pas avoir été respectés par un client historique depuis 1972. » En 2009, Frigo 7 réalisera 20M€ de chiffre d'affaires, soit un tiers de moins qu'en 2007, pour 220 salariés. **B. B.**

Bertrand Descottes

Dirigeant de Frigo 7 Locatex

Une question d'honneur ! En procès contre Gefco pour causes d'indexation gazole mal appliquée et de rupture abusive de contrat, Bertrand Descottes, patron de Frigo 7 Locatex, n'a jamais courbé l'échine, malgré les doutes et les périls pour son entreprise, amputée d'un quart de sa flotte après la rupture avec Gefco. Mais le Breton de 41 ans, depuis le verdict qui le comble, a la victoire modeste (L'OT 2489). Après le jugement de l'affaire par le tribunal de Nanterre, le 22 janvier, beaucoup de ses collègues l'ont félicité pour son courage digne de David contre Goliath. Des messages sont aussi passés par le canal de son site internet (www.frigo7locatex.com) qui lui a permis de recueillir avis et soutiens. « *Beaucoup de confrères se sont retrouvés dans ma démarche* », note-t-il. Aidé par Hervé Le Jeune (FNTR Bretagne), il se dit sûr de son bon droit. Mais ce père de cinq enfants ne veut pas en faire qu'une affaire personnelle. Il assure que la conjoncture actuelle va exacerber les tensions entre donneurs d'ordre et sous-traitants. « *Si l'on n'y prend garde on va revenir aux années noires de la sous-traitance. Nos organisations professionnelles ont intérêt à s'en rendre compte* ».

Gefco doit payer les hausses de gazole

La filiale de Peugeot Citroën refusait de régler les hausses de carburant facturées par un transporteur. À tort.

Les juges du tribunal de commerce de Nanterre n'ont pas mâché leurs mots. Dans leur jugement, ils estiment que le comportement du logisticien Gefco, filiale du groupe PSA (Peugeot Citroën), a été « **déloyal et frauduleux** » vis-à-vis du transporteur breton, Frigo7-Locatex, basé près de Rennes.

L'affaire démarre il y a un an. Gefco décide de rompre le contrat qui le liait au transporteur, alors que ce dernier travaillait pour le compte de la filiale de PSA depuis plus de vingt-cinq ans. Le logisticien n'accepte pas les hausses de tarifs que lui réclame Locatex, liées à la hausse des prix du carburant.

Depuis janvier 2006, une loi autorise, en effet, les transporteurs à répercuter ces hausses auprès de leurs clients, après la signature du contrat. Or, selon les calculs de Frigo7-Locatex, le manque à gagner en un an et demi était conséquent : un peu plus de 2,2 millions d'euros. « **Je veux juste**

faire respecter la loi et je ne veux pas que mon entreprise meure », insiste Bertrand Descottes, le PDG, qui reconnaît avoir été proche du dépôt de bilan, et dû se séparer de 80 salariés.

De son côté, Gefco considère qu'il ne doit rien à Frigo7-Locatex et rappelle qu'il appliquait une surtaxe gazole de 1 % en pied de facture. Mais, pour le tribunal, ce « 1 % » était loin de couvrir le surcoût lié à la flambée des prix du gazole. Il estime même que Gefco représentant 40 % du chiffre d'affaires du transporteur breton, « **il était impossible pour Frigo7-Locatex d'aller contre la volonté** » du logisticien.

Au final, le tribunal de commerce a désigné un expert afin que celui-ci calcule la somme due par Gefco. Elle pourrait avoisiner les deux millions d'euros. La filiale de PSA a fait appel de cette décision.

Pierrick BAUDAIS.